

ACHORINY
ATELIER CHORAL DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES
Siège social :3 rue du Rhin - 78180 Montigny-le-Bretonneux
Siren : 418 715 983

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
21 mars 2016

L'an deux mille seize, le lundi vingt et un mars à 20h15, les membres de l'association Achoriny se sont réunis à la Maison de quartier Pierre Mendès France 5 rue Guy Barillio à Guyancourt (78280), sur convocation du conseil d'administration, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - rapport du conseil d'administration - affectation du résultat ;
- Renouvellement des mandats de trois Administrateurs ;
- Pouvoirs.

Il a été établi une feuille de présence faisant apparaître :

- 48 membres présents ou représentés
- 6 membres absents, excusés
- sur un total de 54 membres inscrits.

Le quorum est atteint. La séance est présidée par Sylvie Chemin-Roy qui assure également le Secrétariat.

L'assemblée régulièrement constituée, après avoir entendu la lecture du rapport moral établi par le conseil d'administration et la présentation des comptes clos le 31 décembre 2015 par Michel Lamoureux, Trésorier, met aux voix, les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée des membres de l'association, après avoir entendu la lecture du rapport moral établi par le conseil d'administration, décide d'approuver les termes de ce rapport sans restriction.

Mise aux voix, cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée des membres de l'association, décide d'approuver les comptes clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils viennent de lui être présentés qui font ressortir un résultat négatif de 2589,61 euros.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale des membres de l'association décide d'affecter la perte de l'exercice soit la somme de - 2589,61 euros au compte report à nouveau.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des membres de l'association renouvelle les mandats d'Administrateur de Danièle André, Lesya Darricau-Dmytrenko et Caroline Rolao pour une nouvelle période de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice précédent.

Mise aux voix, cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Cinquième résolutions

L'assemblée des membres de l'association donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'effectuer toute formalité partout où besoin sera.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, lecture faite a été signé par les membres du Bureau présents.